

1565

Mercredi 9 septembre 1970

Ouverture d'une Ambassade
à Kigali (Rwanda)

Département politique. Proposition du 13 août 1970
(annexe).

Département des finances et des douanes. Rapport joint
du 3 septembre 1970 (adhésion).

Département de l'économie publique. Rapport joint
du 25 août 1970 (adhésion).

Vu la proposition du Département politique et d'entente avec
le Département des finances et des douanes et le Département de
l'économie publique, le Conseil fédéral

Ouverture d'une Ambassade
à Kigali (Rwanda) d é c i d e :

1. L'ouverture à Kigali d'une Ambassade dirigée par un Chargé
d'affaires a.i. qui sera nommé par le Département politique.
2. L'Ambassadeur de Suisse à Nairobi demeure accrédité au Rwanda.
3. D'entente avec le Département des finances et des douanes, le
Département politique fixera l'indemnité annuelle de repré-
sentation du Chargé d'affaires à Fr. 15'000.- pour les années
1970 et 1971.
4. Le Département politique est chargé de l'exécution de cette dé-
cision et il en réglera les autres incidences financières en
accord avec le Département des finances et des douanes.

Extrait du procès-verbal (en 15 exemplaires) au Département
politique pour exécution, au Département des finances et des douanes
(8) et au Département de l'économie publique (5).

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

Sawall

a.161.1.Rwanda - GV/gi Berne, le 13 août 1970

Distribuée

A u C o n s e i l f é d é r a l

Ouverture d'une Ambassade
à Kigali (Rwanda)

Depuis le mois de février 1967 un collaborateur de notre Ambassade au Kenya, dont la juridiction s'étend également au Rwanda, est détaché en permanence à Kigali.

Cette forme de "représentation" ne répond plus à nos besoins et le Département politique estime qu'il convient maintenant de créer dans la capitale rwandaise une Ambassade autonome dirigée par un Chargé d'affaires a.i. qui sera subordonné à notre mission diplomatique à Nairobi. Ainsi, la compétence juridictionnelle de notre Ambassadeur au Kenya, qui est aussi accrédité au Rwanda, ne sera pas modifiée.

- 2 -

La mesure préconisée se justifie pleinement par l'intensité des tâches multiples auxquelles le Département politique doit faire face dans le cadre de la coopération technique au Rwanda; celles-ci se trouveront grandement facilitées par la création d'une Ambassade qui servira aussi d'organe de liaison entre les experts de la coopération technique suisse et les hautes autorités rwandaises. Il convient de rappeler aussi que depuis 7 ans déjà le Département politique, dans le cadre de la coopération technique, met un de ses collaborateurs à disposition du Président du Rwanda en qualité de conseiller personnel de ce dernier, avec le titre de ministre.

D'autre part, l'ancien Ministre des affaires étrangères du Rwanda, qui est maintenant Président de l'Assemblée nationale, et le Ministre pour la coopération internationale ont exprimé le voeu que la Suisse soit représentée à Kigali par un Ambassadeur ou tout au moins par un Chargé d'affaires, qui puisse assumer la responsabilité de l'ensemble des relations qui lient les deux pays.

Le Département politique envisage de confier la direction de cette nouvelle Ambassade à M. Robert SUTER, Secrétaire d'ambassade III tit., qui se trouve depuis peu à Kigali. Etant donné qu'il dirigera cette mission en qualité de Chargé d'affaires, l'article 58, paragraphe 1 du Règlement des fonctionnaires III est applicable et le Département politique se propose, d'entente avec le Département fédéral des finances et des douanes, de fixer à Fr. 15'000.- son indemnité annuelle de représentation pour les années 1970 et 1971.

Vu ce qui précède, le Département politique, d'entente avec le Département fédéral des finances et des douanes et la Division du commerce du Département fédéral de l'économie

publique, a l'honneur de

p r o p o s e r :

1. L'ouverture à Kigali d'une Ambassade dirigée par un Chargé d'affaires a.i. qui sera nommé par le Département politique.
2. L'Ambassadeur de Suisse à Nairobi demeure accrédité au Rwanda.
3. D'entente avec le Département fédéral des finances et des douanes, le Département politique fixera l'indemnité annuelle de représentation du Chargé d'affaires à Fr. 15'000.- pour les années 1970 et 1971.
4. Le Département politique est chargé de l'exécution de cette décision et il en réglera les autres incidences financières en accord avec le Département fédéral des finances et des douanes.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Graber

b e s c h l o s s e n :

Extrait du procès-verbal (en 15 exemplaires) au Département politique pour exécution et (en 1 exemplaire) aux autres départements, pour leur information.